

BROCHURE DE CONVOCATION

1 RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 Juin 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de commerce et aux stipulations statutaires pour vous rendre compte de l'activité de la société Encres DUBUIT au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2021 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons, ci-après, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1.1 Situation et comptes consolidés du Groupe Encres DUBUIT

Le Groupe dont nous décrivons l'activité comprend au 31 décembre 2021, les sociétés Encres DUBUIT SA, SCREEN MESH, TINTAS DUBUIT, Encres DUBUIT SHANGHAI, DUBUIT BENELUX, PUBLIVENOR, DUBUIT Shanghai Co, DUBUIT OF AMERICA, DUBUIT VIETNAM INKS et POLY-INK achetée au cours de l'exercice.

1.1.1 Les impacts de la Crise sanitaire du covid-19 et du conflit militaire entre la Russie et l'Ukraine sur les activités du Groupe

L'année 2021 est restée marquée par les impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 qui s'est répandue dans le monde entier et qui ont touché certaines zones géographiques où le Groupe opère.

La priorité du Groupe a toujours été de préserver la santé, la sécurité et la sûreté de ses collaborateurs. Le Groupe y a répondu à travers le respect des directives des autorités des pays où il opère, l'application et l'adaptation de ses standards mondiaux et élevés de gestion de la sécurité et de la santé sur ses sites opérationnels.

Les mesures strictes de confinement appliquées par certains pays et notamment par le Vietnam ont entraîné un retard dans le démarrage des opérations du groupe au Vietnam. Depuis avril 2022, le pays a réouvert ses frontières permettant au Groupe de finaliser l'implantation de son outil de production et de reprendre son développement commercial dans l'ASEAN.

Depuis le mois de mars 2022, la Chine qui mène une politique zéro COVID connaît une recrudescence des cas ce qui a conduit le gouvernement à remettre en place des mesures strictes de confinement (interdiction de circulation des personnes et obligation de rester à son domicile) dans certaines villes dont Shanghai et ses environs pour une durée inconnue.

Si, ces nouvelles mesures viennent pénaliser la reprise d'activité de notre filiale chinoise, qui est à l'arrêt depuis fin mars 2022, elle accélère aussi les tensions sur les approvisionnements et sur les matières premières provenant majoritairement de Chine. Ces tensions génèrent une hausse des prix des matières premières et des coûts d'approvisionnement ce qui aura un impact négatif sur l'activité et la rentabilité du groupe.

A ce stade, l'impact financier lié à cette situation est difficile à évaluer. Le Groupe met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour remédier à ces hausses et aux pénuries.

BROCHURE DE CONVOCATION

En février 2022, un conflit militaire a éclaté entre la Russie et l'Ukraine. Le groupe Encres DUBUIT n'a pas d'activité commerciale en Ukraine. Le chiffre d'affaires généré par le groupe en Russie représente en 2021 moins de 2 % du chiffre d'affaires consolidé. Le groupe ne détient aucun actif dans ces deux pays.

1.1.2 Compte de résultat consolidé

Le Groupe Encres DUBUIT réalise pour l'année 2021 un chiffre d'affaires consolidé de 20,7 millions d'euros contre 18,6 millions d'euros lors de l'exercice précédent, réparti comme suit :

Chiffre d'Affaires (en milliers d'euros)	2021	En % CA	2020	En % CA	Variation	En % CA
Asie	7 960	38,5%	7 430	39,9%	530	7,1%
France	6 485	31,4%	5 627	30,2%	858	15,3%
Europe	5 301	25,6%	4 694	25,2%	607	12,9%
Amérique du Nord et Amérique Centrale	664	3,2%	627	3,4%	37	5,8%
Afrique, Moyen-Orient	263	1,3%	247	1,3%	16	6,5%
Océanie	9	0,0%	11	0,1%	-2	-14,2%
Total Chiffre d'affaires	20 683	100%	18 637	100%	2 047	11,0%

A taux de change constants, le chiffre d'affaires pour l'année 2021 s'élève à 20,5 M€ en hausse de 9,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Nous rappelons que le chiffre d'affaires du Groupe pour l'année 2019, période avant COVID, s'élevait à 23,6 millions d'euros.

Activité en Europe – 57 % du chiffre d'affaires du Groupe

A fin décembre 2021, le chiffre d'affaires de la zone s'élève à 11,8 M€ contre 10,3 M€ sur l'exercice précédent, en progression de 14,2 % par rapport à 2020.

Ainsi, la zone confirme sur le second semestre 2021, la reprise de l'activité amorcée sur le premier semestre puisqu'elle enregistre une progression de 14,8 % contre 13,5 % au premier semestre.

Activité en Asie – 38,5 % du chiffre d'affaires du Groupe dont 95 % réalisé par la filiale chinoise

Au cours du premier semestre 2021, la zone Asie a connu une forte progression de son activité par rapport au premier semestre 2020 (plus 29 %). Elle n'a pas pu reproduire une telle performance sur le second semestre notamment du fait de la crise touchant les composants électroniques. Par conséquent, l'activité s'affiche en repli de 8,4 % par rapport au second semestre 2020.

Activité en Amérique du Nord – 3,2 % du chiffre d'affaires du Groupe

La zone affiche une progression de son activité de plus 5,8 % par rapport à 2020. La progression est due au gain de nouvelles parts de marché en Amérique centrale.

Activité en Afrique / Moyen-Orient – 1,3 % du chiffre d'affaires du Groupe

La zone affiche un chiffre d'affaires en progression de 6,5 % par rapport à 2020.

BROCHURE DE CONVOCATION

Marge brute, Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel du Groupe

(En milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation
Chiffre d'affaires	20 683	18 637	2 046
Marge brute (*)	13 268	11 624	1 644
en % du chiffre d'affaires	64,1%	62,4%	
Résultat opérationnel courant	1 229	-284	1 513
en % du chiffre d'affaires	6%	-1,5%	
Résultat opérationnel	1237	-254	1 491
en % du chiffre d'affaires	6,0%	-1,4%	
Résultat financier	98	-146	244
en % du chiffre d'affaires	0,5%	-0,8%	
Résultat net avant IS	1335	-400	1 735
en % du chiffre d'affaires	6,5%	-2,1%	
Pertes (gains) sur cession d'activité	0	0	
Impôt sur les sociétés	-431	-98	
Résultat net part du Groupe	905	-554	1 460
en % du chiffre d'affaires	4,4%	-3,0%	

Le **résultat opérationnel** pour l'année 2021 s'élève à 1,237 million d'euros (6,0 % du chiffre d'affaires) contre moins 254 mille euros (-1,4 % du chiffre d'affaires) sur l'année 2020.

L'amélioration de 1,491 millions d'euros du résultat opérationnel est due à :

- une amélioration de la marge brute de 1,6 million d'euros liée à la hausse de l'activité pour 1,3 million d'euros et à la progression du taux de marge qui passe de 62,4 % à 64,1 % soit en valeur 0,7 millions d'euro,
L'amélioration du taux de marge est liée d'une part à la hausse du prix de vente réalisée sur le second semestre 2021 afin de faire face à la hausse du prix des matières premières et d'autre part au repositionnement de l'offre commerciale sur des marchés industriels à meilleure valeur ajoutée,
- le groupe reste vigilant et poursuit un encadrement de sa structure de coûts tout en menant une politique RH dynamique en quête de nouveaux talents pour renforcer ses équipes commerciales, techniques et administratives.

Résultat financier du Groupe

BROCHURE DE CONVOCATION

(En milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation
Produits des placements nets	0	-5	-100,0%
Intérêts et charges assimilées	-44	-46	-3,7%
Coût de l'endettement financier net	-44	-51	-13,4%
Produits financiers	203	168	20,8%
Charges financières	-61	-263	-76,9%
Autres produits et charges financiers	142	-95	248,6%
Résultat financier	98	-146	-1,7%

Le résultat financier de l'exercice 2021 est un profit financier de 98 mille euros qui s'analyse ainsi :

- Un profit net de change constatés dans les comptes annuels de chaque entité étrangère pour 123 mille euros,
- Une charge d'intérêts liés aux emprunts pour 44 mille euros ; la dette financière du groupe est principalement sur des taux fixes. L'impact de la hausse ou de la baisse des taux n'est pas significatif.
- Des autres produits et charges financières pour plus 19 mille euros.

Charge d'impôt Groupe

La charge d'impôt sur les sociétés (*impôt courant et impôts différés*) au titre de l'exercice 2021 est de 431 mille euros.

L'impôt courant correspond à l'impôt société calculé sur le bénéfice des filiales belge (8K€) et chinoise (415K€).

Résultat net part de Groupe

Le résultat net part de Groupe au titre de l'exercice 2021 est un profit de 905 mille euros contre une perte de 554 mille euros en 2020.

En l'absence d'opération de capital, le bénéfice net par actions s'établit à plus 0,288 euro par action contre moins 0,177 euro au titre de 2020.

1.1.3 Bilan consolidé

Les capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2021 à 23,9 millions d'euros (22,2 millions d'euros au 31 décembre 2020). La variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2021 est de plus 1,778 million d'euros et se répartit comme suit :

- Résultat net du Groupe pour plus 905 mille euros,
- Gains et perte comptabilisés en capitaux propres (variation des écarts de conversion) hors variation de périmètre pour plus 669 mille euros,
- Variations sur les titres auto-détenus et plan d'attribution d'actions gratuites pour plus 205 mille euros (réalisation des plans d'attribution d'actions gratuites 2019-1 et 2019-2).

Actifs non courants et immobilisations corporelles

Les actifs non courants (en valeur nette) s'élèvent à 11, millions d'euros (contre 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2020) et se décomposent ainsi :

- Immobilisations corporelles : 7,409 millions d'euros,
- Immeubles de placement : 805 mille euros,
- Ecarts d'acquisition : 715 mille euros dont 283 mille euros lié à l'acquisition de POLY-INK,
- Immobilisations incorporelles : 1,726 million d'euros,
- Immobilisations financières : 121 mille euros,
- Impôts différés actifs : 228 mille euros,

BROCHURE DE CONVOCATION

- Autres actifs : 48 mille euros.

Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (clients + stocks + impôt courant + autres actifs courants – fournisseurs – autres passifs courants) au 31 décembre 2021 est un besoin de 6,505 millions d'euros en hausse de 1,374 million d'euros par rapport au 31 décembre 2020 (5,131 millions d'euros). Cette hausse s'explique en partie par les hausses des stocks pour 490 mille euros et des en-cours clients pour 1,088 million d'euros en lien avec la hausse du chiffre d'affaires. La variation est analysée dans la note 24 de l'annexe des comptes consolidés.

Endettement financier net

L'endettement financier net (dettes financières brutes – trésorerie et équivalent) s'établit au 31 décembre 2021 à moins 6,844 millions d'euros en baisse de 36 mille euros par rapport au 31 décembre 2020 (moins 6,880 millions d'euros).

L'endettement financier net négatif de 6,844 millions d'euros se répartit ainsi :

- Disponibilités pour 9,274 millions d'euros (8,789 millions d'euros pour 2020),
- Emprunts à taux fixe pour 2,430 millions d'euros (1,909 mille euros pour 2020). La variation de plus 520 mille euros s'analyse ainsi :
 - o Souscription d'un Prêt Garanti par l'Etat pour plus 860 mille euros,
 - o Incidence nette des retraitements liés à IFRS 16 « contrats de location » pour moins **138** mille euros composés de plus 60 mille euros liées à l'acquisition de nouveaux véhicules et de moins 198 mille euros de remboursements,
 - o L'incidence du retraitement du crédit-bail pour moins **77** mille euros (une hausse de 41 mille euros pour un nouveau contrat souscrit et un remboursement de moins 118 mille euros),
 - o Remboursements des emprunts en cours pour moins 130 mille euros,
 - o Remboursement de l'assurance prospection pour moins 20 mille euros,
 - o Écarts de conversion.

Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2021 représentent 55 mille euros contre 56 mille euros au 31 décembre 2020. Le détail des provisions pour risques et charges est donné dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.1.4 Tableau de flux de trésorerie consolidé

Le flux de trésorerie généré par l'activité s'établit à 693 mille euros en 2021 contre 2,055 million d'euros au 31 décembre 2020.

Le flux de trésorerie lié aux investissements représente pour l'année 2021 un décaissement net de 762 mille euros qui s'explique par :

- L'acquisition de Poly Ink au cours du mois de décembre 2021,
- Des investissements d'amélioration des installations du site de production de Mitry Mory,
- La finalisation des investissements réalisés au Vietnam.

Le flux de financement s'élève à plus 330 mille euros pour l'exercice 2021.

Ce flux se compose principalement :

- Des remboursements d'emprunts pour 486 mille euros, dont les diminutions d'emprunts constatés dans le cadre des retraitements liés à IFRS 16 « contrats de location » et au crédit-bail pour 336 mille euros,
- La souscription par Encres DUBUIT d'un prêt Garanti par l'Etat pour 860 mille euros.

BROCHURE DE CONVOCATION

1.1.5 Evolution du périmètre de consolidation

Fin 2021, Encres DUBUIT a acquis la société POLY INK spécialisée dans la formulation d'encre conductrices transparentes. Cette acquisition permet au Groupe Encres Dubuit de poursuivre son développement et de renforcer son offre commerciale dans le domaine de l'électronique imprimée.

1.1.6 Faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2021

a) Situation au Brésil

Nous rappelons au préalable l'historique figurant dans le rapport financier annuel 2020.

Préambule :

Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- D'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT avec le règlement du prix sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- D'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées.

Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liées au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (*qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires*) et à l'établissement des contrats de locations ont été finalisées.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT n'est pas remise en cause, à ce jour.

Lors du précédent rapport financier, les actes de propriété n'étaient toujours pas délivrés à Encres Dubuit. Cependant, l'avocat représentant la société avait affirmé que le jugement du 14 octobre 2014 avait valeur d'actes de propriété et que le registre d'enregistrement des immeubles ne pouvait s'y opposer.

Néanmoins fin 2017, des demandes judiciaires d'un ancien dirigeant de Dubuit Paint et de l'administrateur judiciaire, qui avait été nommé fin 2013 par le tribunal de commerce de Pindamonhangaba dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par Encres DUBUIT à l'encontre des dirigeants et associés locaux afin de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société Dubuit Paint, ont suspendu la procédure d'enregistrement des actes de propriété auprès du registre des immeubles.

Ces actions judiciaires concernent :

- D'une part la demande par l'administrateur judiciaire d'un complément d'honoraires dans le cadre de sa mission initiale pour un montant de 373 mille réals soit 59 mille euros et,

BROCHURE DE CONVOCATION

- D'autre part, la demande de requalification par l'ancien dirigeant de Dubuit Paint de son statut de mandataire social en statut de salarié : valeur estimée par la partie adverse 1,7 million de réals soit 269 mille euros.

Evolution en 2021 et au cours du premier trimestre 2022

- Début 2022, les actes de propriété des deux immeubles ont été obtenus par le Groupe. Pour mémoire, une requête avait été déposée auprès du juge en mars 2019 afin de les obtenir. En février 2020, le juge avait émis un avis favorable à la demande d'Encres DUBUIT. L'avocat du Groupe était en attente du jugement écrit afin de procéder à l'enregistrement des actes de propriété. En février 2021, l'acte de transfert de propriété de l'immeuble de Pindamonhangaba à Encres Dubuit avait été délivré. Cependant, le document comportant des mentions erronées sur l'indisponibilité du bien nécessitent l'intervention du cabinet d'avocat du Groupe auprès du registre des immeubles de Pindamonhangaba afin d'obtenir les corrections.
Pour mémoire, le litige avec l'administrateur judiciaire a été soldé sans coût entre les parties.
- Un jugement provisoire est intervenu mi 2018 condamnant le groupe historique (Dubuit Paint et Encres Dubuit) à verser à l'ancien dirigeant de Dubuit Paint la somme de 4,6 millions de réals (729 K€) mais un expert a été nommé par la Cour ramenant le montant à 2,9 millions de réals (459 K€). Les sociétés ont fait appel de ce jugement et celui-ci a été annulé pour vice de procédure avec retour en première instance de la cause. La date du procès avait été fixée au mois de novembre 2019 puis reportée au 15 avril 2020. Cependant la crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 paralysant l'activité judiciaire au Brésil, la date du procès a été annulée et reportée au 15 décembre 2021. Le jugement a été rendu début avril 2022 et a débouté l'ancien dirigeant de toutes ses demandes. Le 18 avril 2022, l'ancien dirigeant a fait appel du jugement.

Dans l'intérêt économique et financier du Groupe, la société gère au mieux ces litiges avec les avocats. Elle réitère le principe du désengagement de la responsabilité du Groupe depuis la cession des filiales brésiliennes et l'état des procédures à ce jour ne permet pas la constitution d'une provision.

Eléments d'informations liés à l'exécution des contrats de location :

Les loyers perçus sur les immeubles de placements situés au Brésil s'élèvent à 154 mille euros pour l'année 2021 (se reporter à la note 8 « Immeuble de placement » des comptes consolidés).

b) Autres évènements

Le groupe a finalisé fin décembre 2021, l'acquisition de la société POLY INK. La valorisation de la société s'est faite sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2021.

Cette acquisition a généré un écart d'acquisition de 283 mille euros. Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de douze mois à compter de la date de prise de contrôle, comme le prévoit la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

1.1.7 Perspectives 2022 et évènements postérieurs à la clôture

❖ Perspectives 2022 :

La politique zéro COVID menée par la Chine paralyse l'activité chinoise et amplifie les pénuries de matières premières existantes en ce début d'année 2022. Ces situations viennent contrarier l'activité du groupe qui doit manœuvrer avec des tensions sur les prix, sur les quantités et sur les délais de livraison qui viendront peser sur les résultats du groupe pour l'exercice 2022.

BROCHURE DE CONVOCATION

En faisant preuve de résilience, d'agilité et de réactivité, le groupe Encres DUBUIT continue à travailler sur des projets ambitieux qui assurent le maintien de ses compétences et de son leadership sur ses marchés malgré les inquiétudes et les incertitudes générées par le retour de la guerre en Europe.

Les axes prioritaires pour le Groupe restent :

- La santé de ses collaborateurs et de ses clients,
- L'efficacité commerciale et marketing ;
- Le renforcement de l'excellence industrielle ;
- L'innovation.

❖ Evènement postérieur à la clôture

Comme nous l'avons mentionné dans le paragraphe 1.1.1 relatif aux « *impacts de la Crise sanitaire du covid-19 et du conflit militaire entre la Russie et l'Ukraine sur les activités du Groupe* » du rapport du Directoire à l'assemblée générale du 8 juin 2022, notre site de production chinois est à l'arrêt depuis fin mars 2022.

Le groupe n'a, à ce jour, aucune visibilité sur le moment auquel les mesures gouvernementales chinoises, qui impactent directement le tiers du chiffre d'affaires consolidé, prendront fin.

Le jugement, opposant l'ancien dirigeant de DUBUIT PAINT (Brésil) et Encres DUBUIT, a été rendu début avril 2022. L'ancien dirigeant a été débouté de toutes ses demandes. Cependant, le 18 avril 2022, il a fait appel du jugement. Les enjeux financiers sont repris au paragraphe 1.1.6 « *Faits marquants de l'exercice clos au 31 décembre 2021, a) Situation au Brésil* » du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale du 8 juin 2022.

BROCHURE DE CONVOCATION

1.2 Comptes annuels de la société mère Encres DUBUIT SA

1.2.1 Compte de résultat et bilan d'Encres DUBUIT SA

La société Encres DUBUIT SA dont nous vous demandons d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 2021 a réalisé un chiffre d'affaires de 11,2 millions d'euros et un bénéfice de 401 mille euros.

(En milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation
Chiffres d'affaires	11 203	10 441	762
Marge brute (*)	6 734	6 024	710
en % du chiffre d'affaires	60,11%	57,70%	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-415	-883	468
en % du chiffre d'affaires	-3,70%	-8,46%	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-395	-1 566	1 171
en % du chiffre d'affaires	-3,53%	-15,00%	
Résultat financier	604	-140	744
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	209	-1 705	1 914
en % du chiffre d'affaires	1,87%	-16,33%	
Résultat exceptionnel	29	17	12
RESULTAT NET	401	-1 557	1 958
en % du chiffre d'affaires	3,58%	-14,91%	

(*) Chiffre d'affaires - coûts des matières premières consommées

Le résultat d'exploitation s'élève pour la période à moins 395 mille euros (moins 3,53 % du Chiffre d'affaires) contre moins 1,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 (moins 15 % du chiffre d'affaires).

L'amélioration du résultat d'exploitation (plus 1,171 million d'euros) s'analyse ainsi :

- Une hausse de la marge brute liée à une hausse du chiffre d'affaires pour 440 mille euros et une amélioration du taux de marge de plus de 2 points soit 270 mille euros ce qui permet une amélioration globale de la marge brute de plus 710 mille euros,
- Une baisse de la taxe foncière pour moins 56 mille euros et de la cotisation foncière pour 52 mille euros,
- Une baisse des charges de personnel pour moins 25 mille euros.

Le résultat financier s'élève à 604 mille euros au 31 décembre 2021 en progression de 744 mille euros par rapport à l'exercice 2020. La progression s'analyse ainsi :

- Le versement de dividendes de la filiale chinoise pour 534 mille euros,
- La baisse des dotations financières pour 74 mille euros,
- Et la différence négative de change pour 114 mille euros.

Ainsi **le Résultat courant avant impôts** au 31 décembre 2021 s'élève à plus 209 mille d'euros contre moins 1,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le résultat exceptionnel s'élève à plus 29 mille euros contre 17 mille euros à fin décembre 2020.

Le résultat net du 31 décembre 2021 s'élève à 401 mille euros.

BROCHURE DE CONVOCATION

1.2.2 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice de 400 830,78 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 905 383 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 40 652 euros et l'impôt correspondant (à 26,5 %), soit 10 773 euros.

1.2.3 Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité des bénéfices de 400 830,78 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui serait ainsi porté d'un montant débiteur de 641 196,66 euros à un montant débiteur de 240 635,88 euros. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au cours des trois derniers exercices.

1.2.4 Situation financière de la société Encres DUBUIT SA

Encres DUBUIT SA dispose d'une trésorerie de 4,585 millions d'euros. Ce montant intègre des placements de trésorerie à hauteur de 421 mille euros et des actions Encres DUBUIT destinées à l'attribution gratuite pour un montant net de dépréciation de 65 mille euros.

Le solde de la dette financière pour l'exercice 2021 s'élève à 1,231 millions euros. Il correspond principalement à :

- Au solde de l'emprunt souscrit pour le financement des installations liées à la mise en service d'un atelier de production dédié à l'activité inkjet pour 264 mille euros,
- Aux fonds avancés par la COFACE au titre de l'assurance prospection pour 99 mille euros. Les fonds sont remboursables sur une période de 4 ans proportionnellement aux ventes réalisées sur la zone couverte,
- Au Prêt Garanti par l'Etat (PGE) pour 860 mille euros.

1.2.5 Délais de paiement fournisseurs et clients

Conformément aux articles L. 441-14 et D441-6 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance au 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau figurant ci-après.

BROCHURE DE CONVOCATION

31 décembre 2021 :

	Articles L441-14 et D. 441-6 du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Articles L441-14 et D. 441-6 du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées						69						312
Montant total des factures concernées TTC		34	11	7	17	69		191	25	14	82	312
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		0,45%	0,15%	0,09%	0,23%	0,92%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice								1,70%	0,22%	0,12%	0,73%	2,78%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : négociés avec chaque fournisseur - Délais légaux : 45 jours fin de mois						- Délais contractuels : alloués en fonction de la cotation du client - Délais légaux : 45 jours fin de mois					

BROCHURE DE CONVOCATION

1.2.6 Activité en matière de recherche et de développement

Encres DUBUIT SA consacre plus de 4 % de son chiffre d'affaires à l'activité de recherche et développement. Le laboratoire de recherche et développement est installé en France sur le site de production de Mitry Mory (77). Il pilote et coordonne les équipes de recherche présentes au siège et dans les filiales.

Aujourd'hui, une douzaine de personnes est affectée directement à la recherche, au développement et à l'assistance technique suivant 3 axes :

- La mise au point de nouvelles gammes de produits pour des marchés futurs en relation avec le marketing,
- L'amélioration de produits existants afin d'augmenter leur polyvalence ou de diminuer leur coût,
- La création de produits spécifiques répondant à un cahier des charges client.

1.2.7 Etablissements existants

La Société dispose d'établissements secondaires dans les villes suivantes :

- Lille,
- Lyon,
- Noisy.

1.2.8 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 43 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividendes ni autres revenus n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

1.2.9 Perspectives

Les inquiétudes et incertitudes générées par le conflit militaire survenu au mois de février 2022 entre la Russie et l'Ukraine relègue la crise sanitaire au second rang même si la pandémie persiste dans certains pays.

Cependant, Encres DUBUIT poursuit ses efforts pour combattre au quotidien cette crise sanitaire et continuer à servir ses clients et assurer la protection de ses salariés.

En 2022, encres DUBUIT va devoir faire face à une tension / pénurie sur les approvisionnements de matières premières, une hausse des prix d'achats, une hausse des coûts de transport et de l'énergie ce qui aura un impact sur l'activité et le niveau de marges même si des mesures pour remédier à ces hausses et pénuries sont mises en place.

A la date où nous rédigeons le rapport financier annuel 2021, il est délicat d'évaluer les impacts financiers en lien avec le reconfinement déclaré par la Chine à la suite de l'apparition de nouveaux cas COVID et le conflit militaire entre la Russie et l'Ukraine.

1.3 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Depuis février 2021, il n'y a aucune opération réalisée sur les titres par les dirigeants.

Pour rappel, Monsieur Jean-Louis DUBUIT avait procédé au cours du mois de janvier 2021 à l'achat de 7 926 actions Encres DUBUIT au prix moyen de 3,8632 euros.

BROCHURE DE CONVOCATION

1.4 Les commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet SEC 3

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Société B&A Audit

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2022.

1.5 Informations concernant le capital

1.5.1 Capital de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2021 plus de 2%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux Assemblées Générales (hors auto-détention).

	Personne détenant plus de :	DUBUIT INTERNATIO NAL SARL (*)	Famille DUBUIT (**)	Sous total DUBUIT	EXIMIUM
31/12/20	% du capital	40,24%	21,04%	61,28%	6,05%
	% des droits de votes	50,30%	26,19%	76,49%	3,75%
31/12/21	% du capital	40,24%	21,21%	61,45%	7,07%
	% des droits de votes	50,15%	26,22%	76,37%	4,40%

(*) Société contrôlée par M. DUBUIT et ses enfants étant précisé que chacun des 3 enfants détient la nu propriété de près du 1/3 de capital de cette société et que M. DUBUIT en détient l'usufruit.

Le droit de vote appartient au nu propriétaire pour toutes les décisions sauf l'affectation du résultat

(**) Dont M. Jean-Louis DUBUIT qui détient en son nom 17,25 % du capital et 21,29 % de droits de vote au 31 décembre 2021.

Déclaration de franchissement de seuils :

Au cours de l'exercice 2021

Néant

Au cours de l'exercice 2020

Néant

1.5.2 Actionnariat salarié

BROCHURE DE CONVOCATION

Au 31 décembre 2021, la part du capital détenue par les salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce représente, à la connaissance de la société 1,94 % du capital.

Nous vous informons qu'aucune fraction du capital de la société n'était détenue au 31 décembre 2021 par des salariés de l'entreprise ou des sociétés liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise.

1.5.3 Programme de rachat d'actions

❖ Le programme de rachats d'actions

Au 31 décembre 2021, le nombre d'actions détenu par la société Encres DUBUIT dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 98 191 titres répartis ainsi :

- 79 615 actions détenues directement par la société Encres DUBUIT pour une valeur de 297 933,60 euros,
- 1076 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité souscrit auprès de la société de bourse Gilbert Dupont pour une valeur de 3 879,57 euros,
- Et 17 500 actions libres d'être affectées à de nouveaux plans d'attribution gratuites d'actions pour une valeur de 123 138,60 euros.

La valeur évaluée au cours du 31 décembre 2021 (3,78 euros) s'élève à 371 162 euros.

Les actions auto-détenues par la société n'ont pas fait l'objet de réallocation au cours de l'exercice 2021.

❖ Bilan du contrat de liquidité

Bilan annuel 2021 du contrat de liquidité signé avec la société de bourse Gilbert DUPONT :

- Nombre d'actions achetées : 25 317 titres
- Cours moyen d'achat : 3,8993 € soit un montant total de 98 717,50 euros
- Nombre d'actions vendues : 25 072 titres
- Cours moyen de vente 3,9196 € soit un montant total de 98 272,88 euros

Au 31 décembre 2021, la Société détient 1076 titres au travers du contrat de liquidité représentant 0,034 % du capital de la société et une valeur nominale de 430,40 €.

Au cours de l'exercice 2021, les seuls achats ventes d'actions auto détenues ont eu lieu dans le cadre du contrat de liquidité. Les frais de négociation se sont élevés à 0 euro.

- **Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions** (*sixième résolution soumise à l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022*)

Nous vous proposons, aux termes de la sixième résolution, de conférer au Directoire, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 28 juin 2021 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire. Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCREs DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

BROCHURE DE CONVOCATION

- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à **8 euros** par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à **2 512 800 euros**.

1.5.4 Délégations et autorisations financières soumises à la prochaine Assemblée Générale

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations et autorisations en cours, vous trouverez au § .4.4 (dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise), le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (septième résolution soumise à l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation financière en matière d'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Directoire et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe « Capital autorisé ». Par ailleurs, compte tenu de cette délégation susceptible de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de

BROCHURE DE CONVOCATION

personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le Directoire, tant en France qu'à l'étranger, et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions ENCREs DUBUIT à un prix fixé par le Directoire lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal, à la moyenne des cours de clôture de l'action ENCREs DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant sa fixation déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires, sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 150 000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Directoire aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Il est précisé que chacun des membres du Directoire s'abstiendra de participer au vote de la résolution afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

BROCHURE DE CONVOCATION

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE (huitième résolution soumise à l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Directoire, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Directoire pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (neuvième résolution soumise à l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2022)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire pour une durée de trente-huit mois, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel de la société ENCREC DUBUIT et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de l'attribution.

A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opérations sur le capital de la Société.

BROCHURE DE CONVOCATION

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce. Ces dispositions prévoient, dans leur rédaction actuelle, pour les sociétés dont les actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé (ce qui est le cas d'Encres Dubuit dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext growth) que : « le prix de souscription est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. A défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent. »

Aucune option ne pourrait être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.

La durée des options fixée par le Directoire ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

1.6 Filiales et participations

Le groupe Encres DUBUIT propose une offre globale dédiée aux clients du marché de l'impression sérigraphique et numérique à savoir :

- Une offre prépresse création d'écrans au travers des sites de tensions d'écrans situés en France et en Belgique,
- La fabrication d'encre au sein de trois sites de production (France, Espagne, Chine) et du futur site créé au Vietnam.
Chaque site est responsable de la conception et de la réalisation des encres formulées pour le marché de l'impression sérigraphique,
- La commercialisation d'accessoires nécessaires à la clientèle.

Les sites de productions sont aussi des sites de commercialisation.

Les chiffres d'affaires et résultats des filiales comprises dans le périmètre de consolidation, sont mentionnés dans notre annexe comptable et sont repris ci-dessous :

BROCHURE DE CONVOCATION

Filiales et sous filiales	Activités	déc.-21	12 mois	déc.-20	12 mois
		CA (*)	Résultat net (*)	CA (*)	Résultat net (*)
Encres DUBUIT (France)	Site production et de commercialisation	11 203	401	10 441	-1 557
Screen Mesh (France)	Site de tension d'écran	0	-3	0	-5
Tintas DUBUIT (Espagne)	Site production et de commercialisation	1 369	-19	1 198	-33
Encres Dubuit Shanghai (Chine)	Site détenu par Dubuit Shanghai Co	0	-1,0	0	-0
Dubuit Shanghai Co (Chine)	Site production et de commercialisation	7 560	957	7 186	916
DUBUIT Benelux (Belgique)	Holding	3	-19	12	-567
PUBLIVENOR (Belgique)	Site de commercialisation et de tension d'écrans	1 953	-8	1 896	-22
DUBUIT of America (Etats-Unis)	Site de commercialisation et de ventes d'équipements de sérigraphie	311	-85	372	14
DUBUIT INKS VIETNAM	Site production et de commercialisation	9	-227	0	-117
POLY-INK	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	1	-11	n/a	n/a

(*) Données exprimées en milliers d'euros et extraites des comptes sociaux non retraitées des opérations intragroupe

1.7 Approbation et/ou ratification des conventions réglementées (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, d'approuver les conventions nouvelles, conclues au cours du dernier exercice et début 2022, visée à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil de Surveillance.

Le conseil de surveillance a autorisé dans son dernier conseil la convention nouvelle suivante :

- un contrat de prestations d'assistance administratives, comptables (*assistance aux travaux de consolidation et contrôle de gestion*) avec la société DUBUIT International, facturé avec une marge de 5% .

Elle est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure dans ce rapport financier annuel.

Enfin, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont les suivantes :

- Convention conclue avec la Sarl Dubuit International, relative à une sous-location prenant effet le 1^{er} janvier 1996 au profit de la Sarl Dubuit International ;
- Convention de trésorerie conclue avec la Sarl Dubuit International dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie.
- Convention conclue avec Mme Chrystelle FERRARI relative à la signature d'un avenant au contrat de travail de Mme Chrystelle FERRARI, aux termes duquel la société Encres Dubuit s'interdit de procéder à son licenciement pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, à la suite de la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société.

BROCHURE DE CONVOCATION

- Bail commercial avec la société SCI Dubuit pour la location d'un bureau d'une surface de 27 m² situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand, en remplacement du précédent bail signé avec la Sas Machines Dubuit, dans le cadre de l'hébergement de la partie tensions écrans.
- La signature de baux commerciaux avec les SCI CFD et JFL pour la location de locaux industriels d'une superficie de 446 m² pour la SCI CFD (Lyon) et 358 m² hors mezzanine pour la SCI JFL (Lille) destinés à la tension des écrans de sérigraphie et situés respectivement à Chassieu et à Lille.
- Contrat de prestations administratives et comptables avec la société DUBUIT International (*refacturation de prestations comptables par Encres DUBUIT*).

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

1.8 Facteurs de risques

1.8.1 Risques juridiques (liés aux réglementations)

L'activité fait l'objet d'un environnement réglementaire complexe et varié que ce soit au niveau national ou bien mondial.

Ainsi, le site français de Mitry Mory est soumis dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à des déclarations d'exploitation réalisées auprès des autorités publiques nationales. Il en est de même pour les sites étrangers auprès d'organismes locaux.

Les équipes opérationnelles des divisions procèdent à une veille réglementaire, dont l'une des finalités est d'anticiper les évolutions réglementaires selon les prescriptions/recommandations en particulier des normes ISO. A ce jour les deux sites de production du Groupe (France et Chine) sont certifiés ISO 9001.

Par ailleurs l'activité de fabrication d'encre relevant de la chimie est soumise au règlement REACH qui impose un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques nécessitant une vigilance particulière quant à la nature des substances et leur effet sur la santé et l'environnement.

Du fait du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe s'expose à des réglementations diverses, notamment en matière fiscale et sociale. Afin de maîtriser les différentes législations et se conformer aux règles en vigueur le Groupe a recours à des conseillers juridiques en droit fiscal, social et des sociétés.

Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demandes des clients et des fournisseurs.

Le Groupe estime qu'au cours des douze derniers mois, les différentes procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage ayant été engagées à l'encontre de la Société ou de ses filiales n'auront pas d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et a procédé aux provisions considérées comme adéquates dans les comptes annuels. Les directions financières de chaque pôle ont la charge de l'anticipation de la gestion des litiges.

1.8.2 Risques industriels et environnementaux

L'activité de production d'encre de sérigraphie et d'encre numériques ne nécessite pas d'installations industrielles à très haut risque.

Néanmoins les activités du Groupe font usage de substances ou de processus industriels qui peuvent présenter des risques sanitaires, d'incendie ou d'explosion, d'émission ou de rejets au cours des différentes phases du processus pouvant porter atteinte aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité des collaborateurs et des équipements ainsi que la protection de l'environnement sont une préoccupation permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour faire face à ces risques, outre de nombreuses initiatives locales menées par les équipes de direction des sites, Encres DUBUIT a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, aux personnes, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus

BROCHURE DE CONVOCATION

et procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (système anti-incendie, de détection et de protection, bassins de rétention des écoulements accidentels,...).

Afin d'assurer une protection maximale des sites et leur pérennité, les prestations des assureurs du Groupe intègrent notamment les différents volets suivants : aide à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques (rédaction de cahiers des charges, procédures, etc.), suivi des évolutions des sites (intégration en amont des spécifications techniques de prévention et de protection lors des projets de construction ou d'extension de sites), aide à la mise en œuvre des recommandations sur les sites et réponses aux questions techniques des sites. Par ailleurs, le Groupe a fait le choix de sites industriels à taille humaine évitant une trop forte concentration de collaborateurs et de lignes de production sur un même site. Cette politique industrielle permet une maîtrise relative du risque industriel et environnemental. Depuis sa création, le Groupe a eu à faire face à seulement un incident majeur : l'incendie de l'usine de Mitry Mory (France) en 2008.

1.8.3 Risques de crédit

Le Groupe présent sur les marchés de la sérigraphie s'adresse à une clientèle variée, qui regroupe des imprimeurs, des distributeurs et des références mondiales et prestigieuses, acteurs majeurs mondiaux dans leurs domaines. Le Groupe veille à maintenir une diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients.

L'encours client du Groupe s'élève au 31 décembre 2021 à 5,3 millions d'euros (4,3 millions d'euros en 2020). Les relations commerciales avec les clients du Groupe sont pluriannuelles et durables. Celles-ci s'inscrivent dans des partenariats de longue durée. Les délais de règlement contractuels sont validés par les Directions financières de chaque pôle selon les règles en vigueur dans chaque pays. Mensuellement, ils sont suivis et analysés par la Direction financière du pôle qui contacte les équipes commerciales et financières locales dès qu'un retard de paiement inattendu survient.

Au titre de l'exercice 2021, le Groupe n'a connu aucune défaillance majeure.

1.8.4 Risques opérationnels

- Risques liés à la conjoncture économique : dépendance vis-à-vis du marché de la sérigraphie

L'activité du Groupe est liée au développement des acteurs de premier ordre des marchés de l'impression sérigraphique sur lequel le Groupe opère.

Le marché est particulièrement sensible à l'évolution des usages et des modes applicatifs. Dans ce contexte une évolution défavorable des activités de Recherche et Développement de nos clients entraîne un moindre renouvellement de nos débouchés applicatifs et induit une baisse de notre activité.

Afin de diminuer l'impact de ces risques liés à la conjoncture économique, le Groupe a mis l'accent sur le développement de ses marchés, de ses géographies et de ses technologies diversifiant ainsi ses activités.

- Risques liés à la concurrence

Les différentes activités du Groupe sont concurrentielles compte tenu des caractéristiques des clients servis. Au niveau local et international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres Groupes internationaux majeurs ou acteurs locaux de tailles diverses. Si le Groupe ne parvient pas à se démarquer par la qualité de son offre, son innovation et la valeur ajoutée proposée à ses clients, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

- Risques matières

Les matières premières utilisées pour la production d'encre pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole.

Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

1.8.5 Risques de marché

Les risques de change, de taux, de liquidité, sur actions et autres instruments financiers sont décrits en note 17 de l'annexe des comptes consolidés 2021.

BROCHURE DE CONVOCATION

1.8.6 Risques liés aux épidémies

Dans le contexte sanitaire mondial et européen, la survenance d'une épidémie ou la crainte que celle-ci puisse se produire, sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur les activités opérationnelles du Groupe, ses projets, et avoir un impact sur sa structure financière.

La pandémie actuelle de coronavirus a pour conséquence, outre les aspects humains, la fermeture totale ou partielle de certaines zones d'activité, entraînant des modifications dans les niveaux de production, de consommation, de transports et déplacements habituels, dans différents pays où le groupe est implanté.

L'évolution de la situation liée à la pandémie de Coronavirus fait l'objet d'un suivi par le Groupe qui met en œuvre les mesures appropriées pour prévenir la contamination de ses salariés et clients et pour réduire les conséquences de l'épidémie sur l'activité et les résultats notamment en termes de risque d'insolvabilité clients et d'inactivité des collaborateurs.

1.9 Autres informations

ANNEXE 1 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400
Nbre d'actions ordinaire	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000
Nbre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires (HT)	12 803 998	15 056 140	14 029 462	10 440 838	11 203 181
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	1 275 714	2 216 746	-697 138	-910 611	274 339
Impôt sur les bénéfices	-122 383	-114 241	-137 297	-131 982	-162 567
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	1 398 097	2 330 987	-559 841	-778 629	436 907
Montant des bénéfices distribués	néant	néant	néant	néant	ND
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	0,4451	0,7421	-0,1782	-0,2479	0,1391
Résultat après impôts amortissements et provisions	0,3731	0,6403	-0,0574	-0,4958	0,1276
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	ND
Personnel					
Effectif moyen des salariés	72	78	74	73	72
Montant de la masse salariale	2 842 488	2 904 676	3 054 678	2 900 750	2 860 799
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 422 921	1 485 329	1 288 743	1 390 769	1 405 802

BROCHURE DE CONVOCATION

ANNEXE 2 - Inventaires des valeurs mobilières de placement détenues en portefeuille

Nombre	Nature	%	Société	Valeur brute
1 200	Actions	100%	TINTAS DUBUIT (Espagne)	954 512 €
500	Actions	100%	SCREEN MESH (France)	79 245 €
n/a	Actions	100%	DUBUIT SHANGHAI CO LTD (Chine)	1 839 225 €
6 613	Actions	100%	DUBUIT BENELUX	959 735 €
701 525	Actions	100%	DUBUIT OF AMERICA	379 600 €
n/a	Actions	100%	DUBUIT VIETNAM INKS	46 500 €
13053	Actions	100%	POLY INK	153 882 €
1 076	Actions Encres DUBUIT (contrat de liquidité)			3 879 €
79 615	Actions Encres DUBUIT détenues en propre			297 934 €
	Placement comptes à terme			420 500 €
	SICAV de trésorerie			n/a
17 500	Actions disponibles pour être attribuées			123 139 €

BROCHURE DE CONVOCATION

2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 Observations sur l'exercice clos au 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conformément à l'article L.225-68 du code de commerce nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur :

- Le rapport du Directoire

Le rapport du directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du conseil de surveillance.

- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Tels qu'ils vous ont été présentés, après avoir été audités par les commissaires aux comptes, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil vous invite à approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021

- Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée

Le Conseil vous invite à approuver les résolutions soumises à l'Assemblée.

2.2 Le conseil de surveillance

2.2.1 Composition

M. Jean-Louis DUBUIT, président du Conseil de Surveillance depuis le 1^{er} avril 2010 à la suite de sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 26 mars 2010 et renouvelé par l'Assemblée générale du 27 septembre 2016, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte devant se tenir le 8 juin 2022, de renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Louis DUBUIT.

Monsieur Pascal QUIRY, Vice-Président du Conseil de Surveillance, à la suite de sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 22 juin 2018 et nommé membre du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Kha DINH, membre du Conseil de surveillance, nommé lors de l'assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'ensemble des membres du conseil sont de nationalité française.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six années.

BROCHURE DE CONVOCATION

2.2.2 Liste des mandats et autres fonctions

Le tableau ci-après présente l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des membres de Conseil de surveillance de la société au cours de l'exercice 2021 :

<i>Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires</i>	<i>Mandat dans la société</i>	<i>Age au 31 déc. 2021</i>	<i>Date de première nomination</i>	<i>Date de dernier renouvellement</i>	<i>Date de fin de mandat</i>	<i>Autre(s) fonction(s) dans la société</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société du groupe</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société hors du groupe</i>
DUBUIT Jean-Louis	Président du Conseil de Surveillance	77 ans	1 ^{er} avril 2010	AG 27 septembre 2016	AG 2022	Néant	Président ENCRES DUBUIT Shanghai DUBUIT Benelux Dubuit of America Tintas DUBUIT	Gérant SCI DU CER SCI JFL SCI CFD Dubuit International Président TECA PRINT AG TECA PRINT France
QUIRY Pascal	Vice-Président du conseil de surveillance	59 ans	AG 22 juin 2018		AG 2024	Néant	Néant	Administrateur Digigram digital, Green Investment partners LTD Membre du conseil de surveillance de Purefood GmbH, Broceliand SAS, Gérant SCI Quirites, Président Monestier Capital SAS, Directeur général LSQR SAS, Quirites SAS
DINH Kha	Membre du conseil de surveillance	50 ans	AG 22 juin 2018		AG 2024			

Les sociétés citées dans le tableau ci-dessus sont des sociétés non cotées.

BROCHURE DE CONVOCATION

2.3 Le Directoire

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Chrystelle FERRARI	Président du Directoire Depuis le 01/09/2013	13/12/2012 CS 09/12/2016 CS 27/10/2020	12/12/2024	Directeur administratif et financier Groupe	<u>Présidente</u> Dubuit Vietnam Inks
Pierre BLAIX	Membre du Directoire	CS 09/12/2016 CS 27/10/2020	12/12/2024	Directeur groupe stratégie développement	Néant
Yann HAMELIN	Membre du Directoire	CS 09/12/2016 CS 27/10/2020	12/12/2024	Directeur de la recherche et développement	Néant
Patrick MARFAING	Membre du Directoire	CS 27/10/2020	Démission le 31/07/2021	Directeur Industriel	Néant

2.4 Le capital social

Capital social : le capital social s'élève à 1 256 400 €, divisé en 3 141 000 actions de 0,40 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Capital potentiel

Il n'y a pas de plan de stock-options, ni de valeurs mobilières donnant accès au capital ni de plans d'actions gratuites en cours.

BROCHURE DE CONVOCATION

Attributions gratuites d'actions

PLANS 2019

L'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2018, dans sa douzième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Le Directoire du 8 octobre 2019, en vertu de l'autorisation de l'Assemblée susmentionnée et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2018, a décidé l'attribution gratuite :

- de 30.000 actions au Président du Directoire dont l'attribution définitive devrait intervenir le 31 décembre 2020 sous réserve du respect d'une condition de présence et qui seront alors soumises à une obligation de conservation pendant une durée d'un an, soit jusqu' au 31 décembre 2021, (Plan 2019-1), et
- de 25.000 actions à deux membres du Directoire dont l'attribution définitive devrait intervenir le 31 janvier 2021 sous réserve du respect de conditions de performance et de présence et qui seront alors soumises à une obligation de conservation pendant une durée d'un an, soit jusqu' au 31 janvier 2022 (Plan 2019-2),

Le conseil de surveillance a fixé à 30 % des actions attribuées gratuitement, la quotité devant être conservée au nominatif par les dirigeants mandataires jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les caractéristiques de ces plans sont décrites dans le tableau ci-après.

Lors de sa séance du 16 février 2021, le conseil de surveillance a

- o après avoir pris acte de la réalisation de la condition de présence concernant Madame Chrystelle Ferrari, Président du Directoire et considéré que les conditions d'attribution du Plan 2019-1 étant réunies, il a estimé que devrait être constaté l'attribution définitive de 30.000 actions gratuites à Madame Chrystelle Ferrari, Président du Directoire, à effet au 31 décembre 2020.
- o a constaté qu'aucune des conditions de performance fixées concernant l'un des membres du directoire dans le cadre du Plan 2019-2 n'était atteinte et qu'en conséquence les 15.000 actions attribuées gratuitement à ce dernier devraient être considérées comme caduques.
- o a constaté que 2 des 3 conditions de performance fixées concernant un autre membre du directoire avaient été atteintes, et qu'en conséquence, il devrait être constaté l'attribution définitive de 7.500 actions gratuites à ce dernier, membre du Directoire, à effet au 31 janvier 2021 et la caducité du solde des actions (soit 2.500 actions).

Ces plans font l'objet d'une période de conservation d'un an.

Les 37 500 actions ayant ainsi fait l'objet d'une attribution définitive ont été couvertes par la remise d'actions existantes détenues par la société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Ces décisions ont été confirmées par le directoire le 16 février 2021.

BROCHURE DE CONVOCATION

Plans d'attribution d'actions gratuites de la société Encres DUBUIT S.A.

Le tableau ci-après récapitule des données relatives aux actions attribuées gratuitement en 2021 :

	Plan 2019-1	Plan 2019-2
Plans d'attribution Gratuite d'actions	Actions gratuites existantes	Actions gratuites existantes
Date de l'Assemblée générale	22/06/2019	22/06/2019
Date du Directoire	08/10/2019	08/10/2019
Date d'acquisition des actions	31/12/2020	31/01/2021
Date de fin de période de conservation	01/01/2022	01/02/2022
Nombre de bénéficiaires	1	2
Nombre total d'actions attribuées	30 000	25 000
Nombre d'actions en circulation au 31/12/2021	0	0
Nombre auquel il est renoncé en 2021	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	17 500
Nombre d'actions acquises au 31/12/2021	30 000	7 500

RECAPITULATIFS DES ANCIENS PLANS

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Date d'expiration de la période de conservation	Valeur de l'action
Février 2007	30 juin 2006	1 ^{er} février 2007	41 000	Existantes	1 ^{er} février 2009	1 ^{er} février 2011	8,05 euros
Juillet 2008	21 mars 2008		20 000	Existantes	21 juillet 2010	21 juillet 2012	4,95 euros
Aout 2009	21 mars 2008		20 000	Existantes	31 juillet 2012	31 juillet 2014	4,50 euros
Aout 2016	27 novembre 2015	28 juillet 2016	10 500	Existantes	11 octobre 2018	aucune	3,40 euros

(*) sous- réserve de la réalisation des conditions d'attribution

Concernant les plans de « Juillet 2008 et Aout 2009 », il n'y a pas eu d'attribution définitive car les conditions de performances n'étaient pas remplies. Le plan d'aout 2016 a donné lieu à l'attribution des 10 500 actions.

BROCHURE DE CONVOCATION

Capital autorisé

Le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2021 accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation de capital, et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations :

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation ou de l'autorisation	Montant autorisé (en euros)	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice 2021	Montant résiduel au 31/12/2021 (en euros)
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	28/06/2021	27/08/2023	1 000 000	N/A	Néant	1 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	28/06/2021	27/08/2023	1 000 000	N/A	Néant	1 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	28/06/2021	27/08/2023	1 000 000 (a)	N/A	Néant	1 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	28/06/2021	27/08/2023	600 000 (a) 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)	N/A	Néant	600 000 et 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	28/06/2021	27/08/2023	3% du capital lors de la décision d'augmentation de capital	N/A	Néant	3% du capital lors de la décision d'augmentation de capital
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions (et/ou d'achat d'actions)	20/06/2019	19/08/2022	3% du capital au jour de la première attribution	Néant	Néant	3% du capital au jour de la première attribution
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	28/06/2021	27/08/2024	7 % du capital au jour de l'AG soit à titre indicatif 219 870 actions au jour de l'AG du 28/06/2021	N/A		7 % du capital au jour de l'AG soit à titre indicatif 219 870 actions au jour de l'AG du 28/06/2021
Délégation en vue d'attribuer des BSA, BSAANE, BSAAR à une catégorie de personnes déterminée	28/06/2021	27/12/2022	150 000 €	N/A	Néant	150 000 €

(a) Plafonds communs

BROCHURE DE CONVOCATION

2.5 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée

Sur l'exercice 2021, il n'y a eu aucune convention nouvelle conclue entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10 % des droits de vote et une société contrôlée.

2.6 Assemblée Générale du 8 Juin 2022

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et ratification d'une convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Jean-Louis DUBUIT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

7. Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
8. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
9. Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
10. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTES DE RESOLUTIONS

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

BROCHURE DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 400 830,78 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 40 652 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 905 383 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 d'élevant à 400 830,78 euros au compte report à nouveau qui est ramené de - 641 196,66 euros à -240 635,88 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et ratification d'une convention nouvelle

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale ratifie la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Louis DUBUIT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Louis DUBUIT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 28 juin 2021 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCRES DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique

BROCHURE DE CONVOCATION

admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2 512 800 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Septième résolution - Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et,

BROCHURE DE CONVOCATION

le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ENCRE DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant sa fixation, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires, sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le Directoire aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déléguer lui-même au Président du Directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Directoire peut préalablement fixer;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

BROCHURE DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) *Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.*
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

BROCHURE DE CONVOCATION

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Encre Dubuit et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de l'attribution.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.
- 6) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 7) Délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- 8) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

2.7 Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 596/2014, de l'article 2 du règlement délégué 2016/1052 et de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 8 juin 2022 et présente les caractéristiques suivantes :

- **Titres concernés** : actions ordinaires

BROCHURE DE CONVOCATION

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 98 191 actions (soit 3,13 % du capital), le nombre d'actions pouvant être achetées sera de 215 939 actions (soit 6,9 % du capital), sauf à céder ou annuler des titres déjà détenus.

- **Prix maximum d'achat** : 8euros par action.
- **Montant maximal du programme** : 2 512 800 euros.
- **Modalités des rachats** : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.
La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable
- **Objectifs** : Les acquisitions pourront être effectuées en vue ::
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCREs DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
 - de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
 - d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
 - d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 8 juin 2022, soit jusqu'au 7 décembre 23

BROCHURE DE CONVOCATION

ENCRES DUBUIT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 256 400 Euros
Siège social : Zone Industrielle de Mitry Compans – 1 Rue Isaac Newton, 77290 Mitry Mory
339 693 194 R.C.S. Meaux

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **8 juin 2022** à 14 heures au siège social, sis Zone Industrielle de Mitry Compans – 1 Rue Isaac Newton -77290 MITRY MORY.

AVERTISSEMENT

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement le site de la Société (www.encresdubuit.com) qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et ratification d'une convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Jean-Louis DUBUIT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

7. Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
8. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332 -21 du code du travail,
9. Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
10. Pouvoirs pour les formalités,

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

BROCHURE DE CONVOCATION

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en comptes des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 6 juin 2022 zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 6 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 6 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante. Cependant, il pourra obtenir sa carte d'admission, en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la Société Générale en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225 -106 et L.22-10-39 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts (mandat à un tiers) ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la record date.

Le formulaire unique de vote par correspondance devra être reçu par la Société Générale au plus tard le 4 juin 2022.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R225 -85 du Code de commerce), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à cferrari@encresdubuit.com une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.encresdubuit.com).

Tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de

BROCHURE DE CONVOCATION

préférence par mail à l'adresse suivante : cferrari@encresdubuit.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 1^{er} juin 2022, tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante cferrari@encresdubuit.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire

BROCHURE DE CONVOCATION

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Mixte du 08/06/2022

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse Email : _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions¹ nominatives et/ou

Propriétaire de _____ actions¹ au porteur

de la Société ENCREs DUBUIT

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 08/06/2022, tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email) :

Par Email

Par courrier

Fait à _____, le _____ 2022.

Signature

*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique.

A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Cette demande est à retourner à cferrari@encresdubuit.com

¹ Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.